

Article 1. Description du jeu

1.1 La loterie électronique de la Loterie Nationale regroupe une gamme de jeux de loterie auxquels le public participe en utilisant des terminaux informatiques de loterie vidéo (Video Lottery Terminals, ci-après VIDEOLOT).

1.2 Les VIDEOLOT sont exploités exclusivement par la Loterie Nationale. Ils sont installés uniquement chez des revendeurs agréés par la Loterie Nationale.

Article 2. Prise de jeu

2.1. La participation n'est ouverte qu'aux personnes âgées de 18 ans révolus.

2.2. Avant de pouvoir accéder aux jeux de la loterie électronique, le joueur doit au préalable acheter du crédit. Le crédit est acheté dans un distributeur de tickets (ci-après ATM) pour VIDEOLOT de la Loterie Nationale. Ces ATM sont mis à la disposition des joueurs chez les revendeurs agréés. Le crédit acheté par le joueur est matérialisé par un ticket de crédit. Pour pouvoir miser sur les jeux de la loterie électronique, le joueur doit insérer dans le VIDEOLOT, à l'endroit prévu à cet effet, soit un ticket de crédit acheté soit un coupon de remboursement, matérialisant ses gains emportés précédemment et imprimé par le VIDEOLOT.

2.3. L'écran du VIDEOLOT présente la gamme des jeux disponibles au joueur au moment de la prise de jeu, et affiche le crédit du participant selon le ticket de crédit acquis. Le joueur choisit le jeu auquel il veut jouer en touchant l'écran à l'endroit correspondant.

2.4. L'écran du VIDEOLOT présente la gamme des jeux avec leurs règles du jeu spécifiques pour chacun des jeux pris individuellement. La participation à l'un des jeux de la gamme de jeux de la loterie électronique entraîne l'adhésion sans limite ni réserve aux règlements applicables et à leurs annexes ou avenants éventuels pour chaque jeu pris individuellement. La participation à l'un des jeux de la gamme de jeux de la loterie

électronique entraîne également l'adhésion sans limite ni réserve aux présentes règles de participation.

2.5. Chaque prise de jeu entraîne un débit sur les disponibilités du ticket de crédit ou du coupon de remboursement pour un montant égal à la mise correspondant à la prise de jeu. Les prises de jeu ne sont enregistrées que dans la limite des disponibilités du ticket de crédit ou du coupon de remboursement.

2.6. Dès la prise de jeu a été validée sur le VIDEOLOT le joueur ne peut plus annuler cette prise de jeu.

2.7. Les résultats du joueur s'affichent à la fin de la session de jeu. Si le résultat est un gain, son montant est ajouté au crédit du participant.

2.8. S'il dispose de suffisamment de crédit, le participant peut soit initier une nouvelle prise de jeu, soit imprimer un coupon de remboursement émis par le VIDEOLOT.

2.9. En cas de contestations, seules les informations enregistrées sur les terminaux de la Loterie Nationale font foi.

Article 3. Paiement des gains

3.1. Les gains visés à l'Article 2.8, sont, payables au porteur du coupon de remboursement contre sa remise. Le détenteur d'un coupon de remboursement valide doit le présenter pour paiement, dans les 60 jours de son émission, dans un ATM chez un revendeur de la Loterie Nationale qui possède des terminaux VIDEOLOT ou au siège de la Loterie Nationale. La Loterie Nationale et ses revendeurs sont libérés de toute responsabilité et de toute obligation de paiement d'un coupon de remboursement si ce délai de forclusion de 60 jours n'a pas été respecté.

3.2. Les gains non perçus dans les délais fixés à l'article 3.1. des présentes règles de participation sont versés au bénéfice de la Loterie Nationale, qui en aura la libre disposition.

3.3. Les gains sont payables exclusivement contre remise du coupon de remboursement intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

3.4. Toutefois, un coupon de remboursement détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné à l'article 3.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si le coupon de remboursement peut être payé ou non.

3.5. Les gains visés à l'Article 2.8., seront payés contre remise du ou des coupons de remboursement :

- jusqu'à 1999 €, dans un ATM d'un revendeur de la Loterie Nationale qui opère des appareils de loterie vidéo,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale à l'adresse 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Article 4. Fin d'un Jeu

4.1. La Loterie Nationale reste libre de retirer de la gamme de jeux de la loterie électronique offerte sur VIDEOLOT un jeu ou plusieurs jeux.

4.2. La Loterie Nationale reste également libre de mettre fin à la présente loterie électronique et de retirer les terminaux VIDEOLOT et ATM des points de vente agréés.

Article 5. Réclamations

5.1 A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment

celles relatives aux prises de jeux, coupons de remboursement, aux tickets de crédit, aux résultats ou au paiement des gains, sont à adresser par écrit à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange. Les réclamations doivent parvenir avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au sous-article 3.1. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 6. Fiscalité

6.1 Les lots ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 7. Fraude

7.1 Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise, notamment en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal.

7.2 Toute atteinte au système de traitement automatisé de données de la Loterie Nationale fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des lois répressives.

7.3 Toute opération ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte au secret des correspondances, au secret professionnel ou aux données relatives à la vie privée des joueurs fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions pénales en vigueur.

7.4 En cas de non-respect ou de présomption de non-respect des présentes règles de participation par un joueur ou en cas d'infraction, de tentative ou de la présomption d'infraction de la part d'un joueur, celui-ci est susceptible de faire l'objet de poursuites selon les dispositions de l'article 9.1 ci-dessus.

Article 8. Publication, modifications et abrogation des présentes règles de participation

8.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale. Des règles de participation actualisées et actuellement en vigueur sont déposées à l'étude de Me Lecuit, notaire de résidence à Mersch. Une copie est disponible auprès de Me Lecuit sur simple demande écrite.

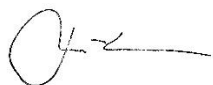
8.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées. Toute modification des présentes règles de participation fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de Me Lecuit, dépositaire des règles de participation initiales.

Article 9. Droit applicable

9.1. Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Les juridictions de Luxembourg ville seront seules compétentes pour trancher des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Leudelange, le 7 mars 2022.

Loterie Nationale



Léon LOSCH
Directeur